



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.121/41  
16 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ SPÉCIAL DES OPÉRATIONS DE  
MAINTIEN DE LA PAIX

ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| INTRODUCTION . . . . .                      | 2           |
| RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS . . . . . | 2           |
| Danemark* . . . . .                         | 2           |
| Grèce** . . . . .                           | 7           |
| Japon . . . . .                             | 8           |
| Mexique . . . . .                           | 10          |
| Turquie . . . . .                           | 12          |

---

\* Réponse présentée au nom des Gouvernements danois, finlandais, islandais, norvégien et suédois.

\*\* Réponse présentée au nom des 12 États membres de la Communauté européenne.

## INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale a adopté, à sa quarante-huitième session, la résolution 48/42 du 10 décembre 1993, intitulée "Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". Au paragraphe 81 de cette résolution, l'Assemblée a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général, pour le 1er mars 1994, d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix, en donnant sur des points précis les grandes lignes de propositions pratiques se prêtant à un examen plus approfondi par le Comité spécial. Au paragraphe 82 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1994.
2. En conséquence, le Secrétaire général a adressé le 7 janvier 1994 une note aux gouvernements des États Membres, en leur demandant de lui présenter d'autres observations et suggestions avant le 1er mars 1994 comme ils y étaient invités dans la résolution.
3. On trouvera ci-après le texte des réponses reçues des États Membres au 15 mars. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent document.

## RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

### DANEMARK

[Original : anglais]  
[1er mars 1994]

#### 1. Observations générales

Les pays nordiques ont toujours appuyé les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles ils apportent non seulement un soutien politique, mais aussi un soutien matériel.

Les pays nordiques ont récemment encore donné la preuve de leur appui en prenant une initiative qui a abouti à l'adoption de la résolution 48/43 du 10 décembre 1993, relative au renforcement des capacités de commandement et de conduite des opérations des Nations Unies. Dans cette résolution qui, il est agréable de le noter, a été adoptée par consensus, il est demandé au Secrétaire général, agissant en coopération avec les membres du Conseil de sécurité, les États qui fournissent des contingents et les autres Membres intéressés :

a) De prendre, après un examen approfondi, des mesures d'urgence afin de renforcer le dispositif actuel de direction politique, de commandement militaire et de conduite des opérations, et d'améliorer la coordination avec les éléments humanitaire et civil des opérations de maintien de la paix, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain;

b) De renforcer le mécanisme actuel permettant de procéder rapidement à des consultations et à un échange d'informations entre le Secrétaire général et

/...

les États qui fournissent des contingents, ces consultations ayant lieu en présence de membres du Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra, et concernant la planification, la gestion et la coordination des opérations de maintien de la paix. Enfin, il est demandé au Secrétaire général de présenter aux États Membres, avant la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, un rapport sur les mesures prises à cet égard. Les pays nordiques attendent ce rapport avec intérêt.

Malgré les efforts déployés pour améliorer le fonctionnement général de l'Organisation des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix, les tendances nouvelles observées dans ce dernier secteur d'activité ont révélé des déficiences auxquelles il faudra remédier. De nombreuses propositions ont été avancées à cette fin. Les pays nordiques comprennent bien que le Secrétariat comme les États Membres ont besoin d'en faire le bilan : une période de réflexion s'impose.

## 2. Suggestions à l'intention du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Les pays nordiques entendent donc proposer au Comité spécial, pour examen lors de la prochaine session, un nombre limité de questions, à savoir :

- a) Ressources et financement;
- b) Organisation et efficacité;
- c) Principes directeurs;
- d) Questions diverses.

### a) Ressources et financement

Les pays nordiques notent avec regret que le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, créé en décembre 1992, est épuisé. Il leur semble indispensable de faire en sorte que le Fonds de réserve soit pleinement opérationnel et fonctionne conformément aux objectifs fixés lors de sa création.

Les pays nordiques sont favorables par ailleurs à la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager jusqu'à 20 % du coût estimatif initial d'une opération de maintien de la paix lorsque celle-ci a été approuvée par le Conseil de sécurité mais que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale n'ont pas encore achevé l'examen du budget de ladite opération. Ils tiennent à encourager les efforts déployés pour mettre au point des coûts estimatifs standard et d'autres mesures visant à améliorer et à accélérer la présentation des projets de budget correspondant aux opérations de maintien de la paix.

Les pays nordiques estiment également très préoccupante la situation financière d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est indispensable d'assurer à ces opérations un financement suffisant, conformément au principe de la responsabilité collective, les quotes-parts devant être versées intégralement et en temps voulu. À cet égard, les pays

nordiques se félicitent qu'il ait été décidé de financer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) (Commandement en Bosnie-Herzégovine) par des quotes-parts.

Les pays nordiques exigent à nouveau une solution rapide au problème du remboursement de toutes les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents.

Ils soulignent une fois encore la nécessité de déléguer plus de pouvoirs d'ordre financier et administratif au commandant de la Force ou au Représentant spécial lorsqu'une mission se compose d'éléments multiples, de manière à rendre son fonctionnement plus efficace. À cet égard, les pays nordiques proposent à nouveau de revoir d'urgence le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU s'appliquant aux opérations de maintien de la paix, de manière à améliorer la capacité des missions de s'adapter à des situations et à des exigences spécifiques nouvelles.

Les pays nordiques espèrent que l'examen par le Secrétaire général des taux de remboursement pour amortissement du matériel appartenant aux contingents sera mené à bien le plus tôt possible, ce qui permettra d'instituer un mécanisme de remboursement automatique aux pays qui fournissent des contingents.

Les pays nordiques recommandent de prendre des mesures voulues pour que le matériel indispensable aux opérations de maintien de la paix, y compris le matériel destiné à assurer la sécurité du personnel soit fourni à temps; on pourrait notamment constituer une petite réserve renouvelable, en utilisant le matériel éventuellement disponible à l'issue de précédentes missions.

b) Organisation et efficacité

Les pays nordiques se félicitent des résultats récemment obtenus en ce qui concerne l'organisation et l'efficacité du Secrétariat, ainsi que son renforcement. Ils attendent avec intérêt le rapport que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général dans la déclaration de son Président en date du 28 mai 1993 (S/25859), rapport dans lequel devront figurer de nouvelles propositions spécifiques en vue d'améliorer encore les capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix.

Les pays nordiques appuient la création par le Secrétariat du groupe de travail chargé d'élaborer un plan pour la constitution d'une force de réserve des Nations Unies. Ils attendent avec intérêt le rapport qui doit être présenté avant la fin de mars 1994, et ils espèrent qu'il aidera l'Organisation à être en mesure de réagir sans délai aux demandes de déploiement rapide de forces de maintien de la paix, ainsi que d'experts civils et de policiers civils, dans des zones de conflit.

Les pays nordiques se félicitent aussi de la création des postes de coordonnateur de la formation et d'expert du déminage, ainsi que d'un poste de conseiller principal en matière de police civile au Département des opérations de maintien de la paix.

Les pays nordiques réitèrent leur suggestion tendant à ce que les définitions d'emploi concernant les postes d'expert en déminage, d'expert en formation, de conseiller principal en matière de police ainsi que les autres postes au Siège du Département des opérations de maintien de la paix soient communiquées aux États Membres, afin de faciliter une coopération maximale de toutes les parties intéressées.

Les pays nordiques comptent que le transfert de la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix apportera tous les avantages attendus.

Les pays nordiques espèrent que l'on pourra mettre en place au sein du Secrétariat une structure unifiée et intégrée comportant une voie hiérarchique et des responsabilités clairement définies, ce qui est indispensable à une gestion efficace et économique des opérations de maintien de la paix.

Il est indispensable que tous les aspects du processus de planification soient coordonnés. Il est tout à fait essentiel à cet égard d'assurer une coordination sans faille avec le Coordonnateur des secours d'urgence, ainsi qu'avec les représentants spéciaux et les commandants des forces. À cette fin, les pays nordiques invitent à nouveau le Secrétaire général à examiner les moyens qui permettraient d'identifier et de faire participer dès que possible au processus de planification les représentants spéciaux, les commandants des forces et les autres membres essentiels des missions nouvellement approuvées.

Étant donné l'importance de la composante civile des opérations de maintien de la paix, les pays nordiques suggèrent que les États Membres constituent des réserves d'experts civils disposant de l'expérience voulue des affaires humanitaires, des droits de l'homme, de la surveillance des élections, du droit constitutionnel, de l'administration civile, du travail de police, etc., qu'ils pourraient mettre rapidement à la disposition de l'ONU.

Les pays nordiques ont toujours affirmé qu'il importait de former le personnel du maintien de la paix (personnel civil, police civile et personnel militaire). Ils estiment indispensable que l'Organisation apporte une aide concrète aux États Membres à cet égard, en élaborant des directives, des manuels, etc., ainsi qu'en assurant la formation des formateurs nationaux.

En outre, les pays nordiques demandent une fois encore au Secrétaire général d'envisager de créer un programme de formation pour les principaux responsables des opérations de maintien de la paix afin de constituer une réserve de personnel qualifié connaissant bien le système des Nations Unies et son fonctionnement.

c) Principes directeurs

Les pays nordiques se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 48/37 du 9 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a créé le Comité ad hoc qui est en train d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Comité spécial n'en devrait pas moins examiner des mesures concrètes et pragmatiques visant à améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies.

Les pays nordiques estiment que le modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix (A/45/594 du 9 octobre 1990, annexe) revêt une très grande importance pour l'instauration de relations de travail bien définies entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte.

Le modèle doit servir de base à l'élaboration d'accords particuliers devant être conclus entre l'Organisation et les pays sur le territoire desquels les opérations de maintien de la paix sont déployées.

Malheureusement, des accords particuliers de ce type n'ont pas été conclus, ce qui a créé des problèmes et des incertitudes concernant le déroulement quotidien des opérations sur le terrain. Pour ces raisons, les pays nordiques demandent instamment au Secrétariat de redoubler d'efforts pour passer un accord sur le statut des forces au tout début du démarrage d'une opération, de préférence avant que ne soit déployée une force de maintien de la paix.

Les pays nordiques estiment aussi que le modèle d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres qui fournissent du personnel et du matériel à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/46/185 et Corr.1 du 23 mai 1991, annexe) revêt une très grande importance pour l'instauration de relations de travail bien définies entre l'ONU et les différents pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne le personnel civil, la police civile et le personnel militaire.

La complexité des opérations de maintien de la paix augmentant, il devient de plus en plus urgent de conclure des accords particuliers de ce type. En conséquence, les pays nordiques redemandent instamment au Secrétariat de redoubler d'efforts pour passer des accords avec tous les États Membres qui fournissent des contingents.

Les pays nordiques se félicitent de la décision prise par le Secrétaire général de confier à un pays le soin de coordonner l'élaboration d'une doctrine logistique des Nations Unies et de procédures opérationnelles normalisées, et attendent avec intérêt l'aboutissement de ce travail. Ils espèrent qu'on arrivera ainsi à normaliser davantage l'appui logistique, qui est d'une grande complexité.

d) Questions diverses

Les pays nordiques ont noté avec satisfaction que le Secrétariat communiquait davantage d'informations aux États Membres. Ils sont aussi heureux de constater que les réunions d'information sur les opérations en cours, auxquelles participent des membres du Conseil de sécurité, se font plus nombreuses. Ils se félicitent de cette évolution et espèrent qu'elle se poursuivra. Il importe aussi de tenir les pays qui fournissent des contingents régulièrement informés, notamment des questions touchant la sécurité de leurs troupes.

Une fois encore, les pays nordiques tiennent à souligner qu'il est nécessaire de recevoir périodiquement un rapport d'exécution sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat n'est pas limité.

GRÈCE

[Original : anglais]  
[11 mars 1994]

L'Union européenne a souligné à maintes reprises la grande importance qu'elle attache à l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales – importance dont témoigne la contribution substantielle qu'apportent ses États membres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en termes de personnel, de matériel et de financement.

L'accroissement constant du nombre de ces opérations, leur coût total et l'élargissement de leurs mandats et de leurs responsabilités constituent pour l'Organisation et ses États Membres de nombreux et nouveaux défis surtout sur le plan de la planification et de la gestion. L'Union européenne a fréquemment manifesté son soutien aux efforts faits par le Secrétaire général pour moderniser et renforcer le Département des opérations de maintien de la paix.

L'Union européenne attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général, demandé par le Conseil de sécurité dans la note de son Président datée du 28 mai 1993 (S/25859), qui devait contenir de nouvelles propositions spécifiques en vue d'améliorer encore les capacités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix, compte tenu des observations détaillées présentées par certains des États membres de l'Union. À cet égard, l'Union européenne souhaiterait recevoir, au cours de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, des détails sur les réformes administratives opérées jusqu'à présent au sein du Secrétariat ainsi que sur celles qui sont actuellement envisagées.

Dans ce contexte, l'Union européenne suggère que le Comité spécial, lors de sa prochaine session, prête une attention particulière aux questions suivantes :

a) La nécessité d'instituer une structure de commandement et de contrôle commune des forces des Nations Unies et de formuler clairement et précisément, par instructions écrites, le mandat des missions;

b) Le renforcement de la Section de la planification et de l'unité embryonnaire des politiques et de l'analyse du Département des opérations de maintien de la paix;

c) Les modalités les plus efficaces de la préparation et de la publication d'un manuel de logistique des Nations Unies;

d) L'importance de la composante civile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (notamment dans les domaines de la police, des secours humanitaires, de la protection des droits de l'homme, de la supervision des élections et de l'administration civile) et les moyens de mettre en commun, le plus efficacement possible les ressources des États Membres consacrées à ces activités;

e) L'établissement par le Secrétariat, sur la base des travaux de l'équipe de planification des forces de réserve, d'une liste des unités et des ressources que les États Membres pourraient mettre à la disposition des Nations Unies, au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques propres de chaque opération de maintien de la paix. Nous attendons avec intérêt des précisions sur l'avancement de ces travaux;

f) L'examen des travaux menés jusqu'à ce jour pour élaborer une doctrine des Nations Unies applicable aux opérations modernes de maintien de la paix, compte tenu de leurs mandats et des interactions entre leurs aspects militaires, civils et humanitaires;

g) La contribution active de l'ONU à la formation du personnel chargé du maintien de la paix, au moyen de directives et de la formation de cadres nationaux de la formation ainsi que de personnel clef au Siège de l'ONU.

L'adoption de mesures visant à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix fait partie intégrante de la planification des opérations des Nations Unies. L'Union européenne relève avec satisfaction que le Comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé traitera de cette importante question lors de sa prochaine session.

L'Union européenne accueille également avec satisfaction l'intention exprimée par le Comité de l'information d'étudier les moyens d'informer plus activement le public du déroulement des opérations de maintien de la paix.

Sur la base de leur expérience concrète et récente des opérations de maintien de la paix, les États membres de l'Union européenne fourniront éventuellement des éléments d'analyse supplémentaires ou des suggestions, soit avant, soit pendant la prochaine session du Comité spécial.

L'Union européenne se propose d'examiner de façon plus approfondie le programme de travail de la session lors de la séance d'organisation qui se tient habituellement avant le début de la session du Comité spécial.

JAPON

[Original : anglais]

[14 mars 1994]

1. Création de centres régionaux de formation pour le personnel chargé du maintien de la paix

Pour assurer à l'avenir l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il est essentiel d'informer le personnel qui participe à ces opérations des règles et des normes de discipline des Nations Unies, des expériences antérieures ainsi que des leçons tirées des opérations passées, et d'améliorer les communications. L'équipe de planification des forces de réserve dispose d'informations relatives au personnel et au matériel, mais jusqu'à présent, la formation du personnel était la responsabilité des pays qui fournissent les contingents.

/...



Le Gouvernement japonais demande donc instamment au Secrétariat de continuer à évaluer les pratiques actuelles en matière de formation et de mettre en place un système de stages de formation périodiques destinés au personnel du maintien de la paix, qui utiliserait des installations existantes. Le Japon est favorable à la création, le cas échéant, de centres régionaux de formation.

2. Renforcement des postes de commandement des opérations de maintien de la paix sur le terrain

Le succès des activités de maintien de la paix dépend dans une large mesure de l'efficacité des postes de commandement sur le terrain. Parmi leurs principales fonctions figurent la collecte et l'analyse de renseignements sur l'évolution de la situation militaire et politique et l'information du public dans les pays où se déroulent les opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement japonais demande instamment au Secrétariat de procéder à un examen des questions relatives au déploiement des opérations de maintien de la paix et d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées au fonctionnement des postes de commandement sur le terrain, pour ce qui est du personnel, des finances, des communications et de l'information.

3. Examen du rôle des missions d'établissement des faits

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité qui prient le Secrétariat d'envoyer des missions chargées d'établir les faits dans les pays où se déroulent les opérations afin de mettre sur pied, dans le détail, des opérations adaptées au conflit en cours, le Gouvernement japonais demande instamment au Secrétariat de revoir attentivement tous les aspects de ces missions afin d'assurer qu'elles soient bien organisées, eu égard en particulier aux compétences du personnel qui y participe et au calendrier proposé.

4. Sécurité du personnel chargé du maintien de la paix

Le Gouvernement japonais appuie la proposition du Secrétaire général (A/48/384-S/26358) qui vise à renforcer les bureaux de coordination responsables de la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix. Le Gouvernement japonais propose en outre :

a) De permettre aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leurs contingents quand les mesures prises par les Nations Unies sont insuffisantes;

b) De prier le Secrétariat de rassembler des informations sur les attaques dont le personnel chargé du maintien de la paix a fait l'objet et de déterminer les mesures supplémentaires que pourraient prendre les Nations Unies pour assurer la sécurité du personnel. Il serait utile de communiquer ces informations sous forme de brochure;

c) De prier le Secrétariat de concevoir des mesures préventives afin de protéger le personnel contre les risques éventuels. Ces mesures pourraient comprendre le renforcement des relations publiques, des mesures d'information et d'éducation du personnel, et la mise en place, en collaboration avec les

autorités locales du pays hôte concernées, d'un système de collecte rapide des informations et d'alerte avancée en cas de troubles.

MEXIQUE

[Original : espagnol]

[9 mars 1994]

Le Gouvernement mexicain réaffirme qu'à son avis les opérations de maintien de la paix ont place parmi les instruments servant à réaliser l'un des objectifs essentiels des Nations Unies : maintenir la paix et la sécurité internationales. De même, il a démontré qu'il tenait à contribuer au bon accomplissement des tâches confiées à ces missions, notamment en envoyant un contingent mexicain de police participer à la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL).

La tâche la plus prioritaire de l'Organisation des Nations Unies doit être de renforcer les mécanismes de règlement pacifique des différends, prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, les opérations de maintien de la paix, et en général les mesures envisagées dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), dont certaines ont été mises en pratique, doivent adhérer strictement aux principes généraux qui sont le plus largement acceptés parmi les États Membres, notamment le consentement préalable des parties au conflit, l'impartialité et le statut de non-combattant.

En particulier, le Gouvernement mexicain souligne l'importance qu'il y a à ce que les opérations de maintien de la paix soient menées par des forces se trouvant sous le contrôle direct du Secrétaire général, et qu'elles soient autorisées par une décision spécifique du Conseil de sécurité, avec le consensus de la communauté internationale. Le Conseil, quant à lui, doit définir avec précision le mandat de chaque opération, avec des objectifs politiques clairs et des limites de temps bien établies. Les missions de vérification des élections, d'observation du respect des droits de l'homme, d'assistance humanitaire ou de rapatriement de réfugiés ne doivent être entreprises que si elles s'inscrivent dans le cadre d'un processus de pacification.

Ensuite, le Gouvernement mexicain souhaite présenter quelques observations et suggestions pratiques, généralement fondées sur l'expérience acquise par le contingent de police mexicain auprès de l'ONUSAL :

a) Formation du personnel civil, policier ou militaire. L'augmentation du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix ont amené la participation de nombreux États qui n'étaient pas intervenus auparavant dans ces missions. L'ONU n'a pas défini de programme d'instruction pour les forces qui interviennent dans les opérations de maintien de la paix, ni n'a établi d'école de formation des cadres d'instructeurs, et c'est donc aux différents États qu'il revient d'élaborer leur propre système d'instruction. On pourrait envisager la possibilité d'établir un programme de formation sur la base d'un cours commun d'entraînement des contingents participant aux opérations de maintien de la paix, qui comprendrait notamment l'initiation à la doctrine et aux principes

/...

desdites opérations, l'apprentissage des procédures et de la logistique de l'ONU, et l'information sur les fonctions d'observation et sur le théâtre des opérations;

b) Répartition du commandement. Il conviendrait d'avoir une répartition plus équitable du commandement organique, dont les critères porteraient sur l'importance numérique et la nationalité des contingents, le niveau d'instruction et le profil professionnel, ce qui permettrait d'éviter d'appliquer des normes de caractère politique;

c) Identification culturelle. Il conviendrait d'évaluer au préalable dans quelle mesure les contingents affectés aux opérations de maintien de la paix seraient susceptibles de s'identifier culturellement et de s'assimiler au milieu dans lequel ils seraient envoyés et dans quelle mesure ils seraient acceptés par la population locale. Cela étant, on pourrait considérer les avantages qu'il y aurait à nommer au commandement des opérations des fonctionnaires susceptibles de s'identifier aux particularités de la société dans laquelle ils seront appelés à servir;

d) Questions réglementaires et administratives. Il conviendrait de renforcer les dispositions réglementaires régissant la conduite personnelle et professionnelle des membres des contingents, ainsi que d'établir un mécanisme administratif prévoyant des instances d'appel en cas de sanctions pour violation des règlements;

e) Accords de siège. Dans les accords que passerait l'ONU avec les États d'accueil, il serait utile de bien préciser les privilèges et immunités dont jouissent les membres de la mission, afin de faciliter l'accomplissement de leurs tâches et éviter les incidents;

f) Information. Il serait utile de diffuser de façon claire et en permanence, surtout à l'intérieur des États d'accueil, l'information voulue sur la nature, la portée et les objectifs des missions. Les services d'information peuvent jouer un rôle important pour prévenir les sentiments naturels de méfiance que suscite la présence de contingents étrangers, ainsi que les campagnes négatives que pourraient lancer certains groupes d'intérêts;

g) Durée de l'affectation du personnel des contingents. Il n'est pas judicieux de prolonger la présence du personnel pour des périodes supérieures à 12 mois, car cela pourrait donner aux membres de la mission la possibilité de s'intégrer à la société locale, ce qui entraînerait une perte d'objectivité et d'impartialité. On estime donc nécessaire de procéder à un roulement des contingents;

h) Image. Il convient de préserver l'image publique de la mission; il est donc recommandé à ses membres de faire preuve de retenue et de discrétion dans leurs activités privées. Par ailleurs, il faudrait homogénéiser les uniformes des contingents affectés aux missions : on pourrait utiliser un uniforme commun, avec des signes distinctifs les identifiant comme faisant partie des Nations Unies;

i) Financement. La charge financière de plus en plus lourde que doit assumer l'ONU pour déployer et maintenir les opérations de maintien de la paix pourrait très rapidement mettre les États Membres devant l'alternative suivante : verser leurs quotes-parts au budget ordinaire de l'Organisation ou verser la part qui correspond aux opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement mexicain est convaincu que le financement des opérations est la responsabilité collective de tous les États Membres. Néanmoins, en matière financière, les membres permanents du Conseil de sécurité détiennent la responsabilité principale, proportionnellement à leurs prérogatives et obligations en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour cela, le Gouvernement mexicain souhaiterait que l'on applique le système au prorata sui generis, conformément à la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, et que l'on étudie d'autres mécanismes financiers de contributions volontaires. Enfin, les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se développer indéfiniment, car non seulement courrait-on ainsi le risque de les voir devenir obsolètes ou dévier de leurs objectifs, mais l'on verrait aussi croître exponentiellement leurs besoins en matière de financement. C'est pourquoi il faudrait fixer un terme au mandat des opérations, terme après lequel la responsabilité financière devrait passer aux parties en présence.

#### TURQUIE

(Original: anglais)

(23 février 1994)

Maintenant que la guerre froide est terminée, nous voyons apparaître une ONU d'un type nouveau.

En cette ère nouvelle, il est devenu indispensable de renforcer le rôle des opérations de maintien de la paix de l'Organisation.

Face aux réalités de cette période de l'après-guerre froide, l'ONU s'est vue obligée de jouer un rôle plus actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en déployant ses casques bleus sur tous les continents. La nature des opérations de maintien de la paix a elle aussi changé.

Étant donné que chaque conflit est unique et conditionné par l'histoire des parties et leurs caractéristiques, ethniques et sociales, la Turquie est fermement convaincue que les opérations de maintien de la paix doivent reposer sur un mandat clair, réalisable et adapté aux circonstances. Ce mandat doit également laisser à la force la marge de manoeuvre dont elle a besoin pour réagir à temps à toute situation nouvelle ou inattendue.

Le mandat d'une opération de maintien de la paix doit être élaboré avec soin, en tenant compte des particularités et des exigences de la situation.

Toute opération de maintien de la paix doit servir à assister et appuyer les efforts réalisés par les parties pour parvenir à une solution politique. Dès la conception de l'opération, il faut avoir pour objectif d'amener les parties à la table des négociations. En d'autres termes, une opération de

/...

maintien de la paix devrait être complétée par des initiatives visant à l'adoption de mesures de confiance.

Il convient de fixer et de définir dès le départ les objectifs politiques, militaires, humanitaires et autres de l'opération.

Il faudrait réviser périodiquement le mandat des opérations de maintien de la paix, y compris celles qui ont dépassé la durée prévue, afin de déterminer si elles sont toujours justifiées. Lorsqu'il n'est plus adapté à la situation, le mandat doit être modifié afin que les forces de maintien de la paix puissent opérer avec le maximum d'efficacité. Il faudrait aussi examiner le degré d'efficacité des forces et, au besoin, les alléger afin d'en minimiser le coût.

Les pays qui fournissent des contingents doivent être prêts à en assumer les conséquences - sachant que l'exécution du mandat peut entraîner des actes de violence et des pertes en vies humaines - et à placer leurs troupes sans l'autorité du commandement de l'opération. Les gouvernements ne doivent pas contester l'autorité du commandant de la force dans la zone des opérations.

Il faut aussi que l'Organisation des Nations Unies dispose des moyens techniques nécessaires à la conduite d'opérations modernes de maintien de la paix. Nous nous félicitons de la création d'un véritable état-major pour les opérations de maintien de la paix, doté de spécialistes de la planification; il faudrait cependant affecter un nombre suffisant d'experts, qui auraient rapidement accès aux renseignements voulus. Une unité logistique doit être déployée d'urgence et le centre d'opérations devait être équipé de matériel moderne, notamment d'un système mondial de communications.

Au Secrétariat, il faut veiller à ce que les divisions compétentes disposent de personnel spécialisé dans l'analyse politique et militaire, connaissant à fond la culture, la politique et l'histoire des pays des régions concernées. Il faut aussi exploiter les techniques de communication modernes pour améliorer les échanges d'information entre les opérations sur le terrain, le Siège de l'Organisation des Nations Unies et toutes les missions permanentes des pays qui fournissent des contingents.

Il est nécessaire de créer des forces de réserve et de leur donner une formation militaire classique. Avant de les affecter à une opération il serait utile de les renseigner sur la culture, la religion, la langue, le climat, la topographie, les coutumes, etc., de la région d'affectation.

Il faut établir un plan d'action conjointe pour les composantes politique, humanitaire et militaire de l'opération. Il faut par ailleurs que les activités des organisations non gouvernementales internationales ou régionales soient coordonnées.

Le financement des opérations de maintien de la paix doit être assuré à concilier l'impératif d'efficacité avec les possibilités financières des États Membres.

La création d'un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix contribuerait sensiblement à résoudre la question du financement.

L'Organisation doit avoir les moyens financiers de préparer, lancer et exécuter de telles opérations sur des bases solides.

Nous appuyons vigoureusement les propositions que le Secrétaire général a présentées dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" en vue de régler les problèmes de trésorerie, qu'il s'agisse de la perception éventuelle d'un droit sur les ventes d'armes, ou de la possibilité de conserver les excédents budgétaires, d'accroître le Fonds de roulement, de contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit ou de créer un fonds de dotation pour la paix.

Les États Membres pourraient également accroître leur participation au financement, par des contributions volontaires additionnelles, y compris des contributions de sociétés du secteur privé qui profiteraient largement du règlement des conflits et du rétablissement d'échanges commerciaux et économiques normaux.

Aucune opération de maintien de la paix ne peut remplir son mandat sans une pleine coopération avec les parties intéressées. Cela suppose de commencer par obtenir leur assentiment.

L'accroissement du nombre des pays qui ont fourni des contingents à l'occasion de récentes opérations est un signe encourageant qui témoigne de l'appui universel apporté aux efforts de maintien de la paix. L'élargissement de la composition géographique de ce groupe est un nouveau stimulant pour les pays qui n'ont pas encore participé à cette expérience.

Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait tenir compte des vues des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix.

Nous estimons que des consultations directes, étroites et constructives entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents contribueraient à accroître l'efficacité des opérations.

-----